Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne sur les projets de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) et de zonage d'assainissement des eaux pluviales (ZAEP) de la commune de QUISTINIC (56)

N° : 2019-6971 - N° : 2019-7071

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La MRAe de Bretagne, mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 20 juin 2019, à Rennes. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision générale du plan local d'urbanisme et sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Quistinic (56).

Étaient présents et ont délibéré collégialement : Chantal Gascuel, Alain Even, Jean-Pierre Thibault, Aline Baguet.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par la commune de Quistinic pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 21 mars 2019 et le 15 avril 2019.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la DREAL de Bretagne a consulté par courriel du 17 avril 2019 l'agence régionale de santé de Bretagne Délégation départementale du Morbihan, qui a transmis une contribution en date du 29 avril 2019.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL de Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Synthèse de l'Avis

La commune de Quistinic est située dans le département du Morbihan, à 35 km au nord-est de Lorient. C'est un territoire étendu sur 4293 hectares, à caractère rural, fort d'un riche patrimoine naturel et paysager.

La commune, qui compte 1477 habitants au 1er janvier 2018, se fixe comme objectif d'accueillir 220 habitants supplémentaires d'ici 2030, en se basant sur une croissance démographique de +1,03 % par an. Sur ces bases, elle prévoit la réalisation de 130 logements supplémentaires en 10 ans.

L'autorité environnementale a identifié les principaux enjeux suivants :

- la maîtrise de la consommation d'espace, et notamment des terres agricoles,
- la maîtrise de la qualité et de l'hydraulique des cours d'eau au regard de l'urbanisation prévue (gestion des eaux usées et des eaux de ruissellement),
- la préservation des espaces naturels et paysagers et le maintien des continuités écologiques.

Au regard de ces enjeux, des sensibilités particulières du territoire et des documents fournis par la commune, **l'Ae recommande** :

– d'améliorer la qualité des illustrations graphiques du territoire et de ses enjeux, pour la bonne information du public ;

– de justifier l'hypothèse de croissance démographique retenue et le nombre de nouveaux logements créés au regard de la consommation de sols ;

– de justifier, par la construction de scénarios alternatifs, la priorisation des secteurs ouverts à l'urbanisation au regard des enjeux environnementaux du territoire ;

– d'évaluer, au regard des objectifs de bon état écologique des eaux, de la capacité du milieu aquatique récepteur à recueillir les eaux pluviales et les eaux usées sur tout le territoire en vue des activités actuelles et de l'urbanisation future.

L'Ae observe en outre que les enjeux de développement durable du territoire communal sont étroitement corrélés avec ceux des territoires voisins (déplacements, eaux usées, etc.) ce qui appellerait un élargissement de leur échelle de traitement.

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

Sommaire

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de PLU, de ZAEP et des enjeux environnementaux.....5

1.1 Contexte et présentation du territoire.....5

1.2 Présentation des projets de PLU et de Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales (ZAEP).....7

1.3 Principaux enjeux environnementaux du projet de PLU identifiés par l'Autorité environnementale 8

2. Organisation et qualité du rapport de présentation.....8

3. Prise en compte de l'environnement par les projets de PLU et de ZAEP.....9

3.1 Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....9

3.2 Préservation du patrimoine naturel et bâti.....10

3.3 Prise en compte des risques et limitation des nuisances.....11

3.4 Contribution au changement climatique, énergie, mobilité.....12

Avis détaillé

L'évaluation environnementale des projets de documents d'urbanisme est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des règles du document d'urbanisme sur l'environnement, à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement.

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de PLU, de ZAEP et des enjeux environnementaux

1.1 Contexte et présentation du territoire

La commune de Quistinic est située dans le département du Morbihan au sein du Pays de Lorient à environ 35 km au nord-est de Lorient et 45 km au nord-ouest de Vannes.

Illustration 1: Localisation géographique de Quistinic

Quistinic s'étend sur 4293 hectares et compte, selon l'INSEE 1477 habitants (au 1er janvier 2018), ce qui en fait au sein de l'intercommunalité de Lorient Agglomération la 22e commune (sur 25) en termes de population et la 25e en termes de densité.

En léger retrait des axes majeurs de circulation régionaux, c'est une commune à l'identité rurale forte, remarquable pour la richesse de son patrimoine naturel et paysager.

Elle est notamment caractérisée par un relief accidenté assez rare dans la région résultant à la fois de la géologie singulière des lieux et d'un réseau de vallées complexe lié à un réseau hydrographique dense. Le Blavet, fleuve principal alimenté par l'ensemble des cours d'eau de la commune, constitue les frontières sud et est du territoire. Au total la trame bleue représente un linéaire de 73 km. Elle est bordée par des zones humides constituant près de 4 % de la superficie du territoire.

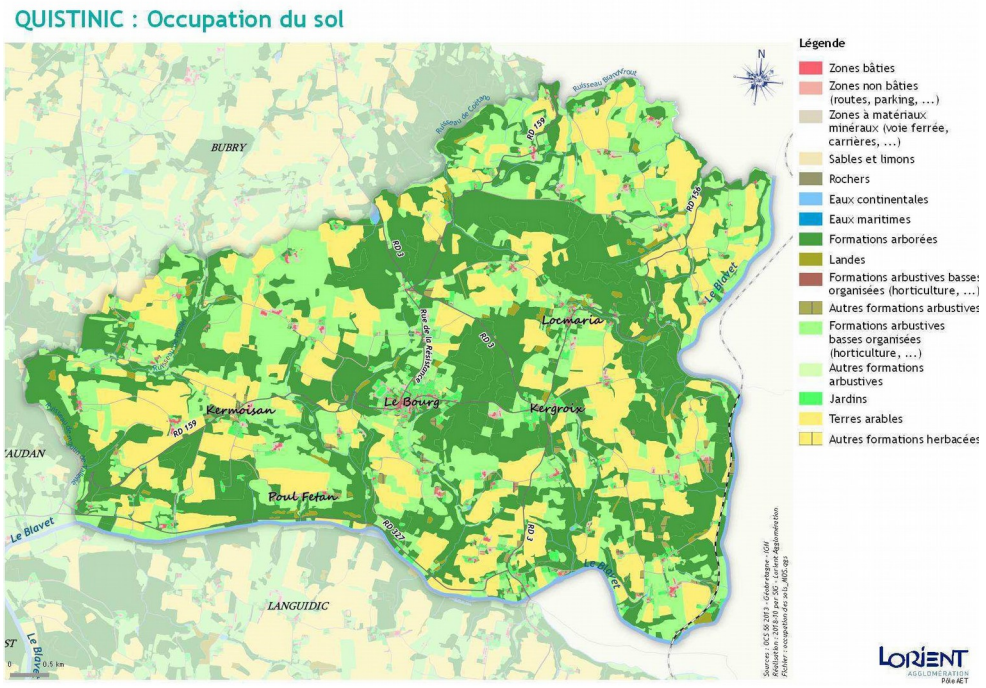

Illustration 2 : occupation des sols (extrait du dossier)

Les boisements s'étendent sur 40 % de la surface communale. Réservoirs majeurs de biodiversité, ils constituent, en complémentarité d'espaces bocagers denses et d'espaces ouverts plus diffus, la trame verte du territoire.

Le bourg de Quistinic, mis en valeur par sa position géographique culminante, est la principale zone urbanisée du territoire. Depuis les années 70, la consommation foncière autour du bourg s'est rapidement accrue, les constructions se répartissant de façon plutôt hétérogène autour du bourg. D'autres hameaux épars sur la commune (Locmaria, Kergroix, Kermoisan, Pont Augan), comptant chacun au plus une soixantaine d'habitations, se sont développés de manière peu maîtrisée.

La population a diminué jusqu'à la fin des années 90. Depuis, une croissance de +0,6 % a été enregistrée dans les années 2000 et une croissance de +0,4 % est observée depuis 2010. Ce sont en majeure partie des familles avec enfant(s) qui vivent sur la commune. Après un phénomène de desserrement des ménages observé jusqu'en 2010, la taille moyenne des ménages se maintient à 2,2 personnes.

Illustration 3 : Bourg de Quistinic

Le parc de logements comporte 884 unités en 2015, pour la plupart des grands logements (5 pièces ou plus) dont 97 % de maisons individuelles. Sur les 74 % de résidences principales que compte la commune, moins de 2 % sont des logements sociaux.

L'activité économique de la commune est assurée majoritairement par le secteur des commerces, des transports et des services divers. L'activité agricole reste significative : elle occupe 28 % des établissements économiques de la commune et la surface à usage agricole occupe près de 48 % de la superficie totale du territoire. Enfin, le village rural de Poul Fetan, inscrit au titre des sites[1], ainsi que les hébergements « insolites » de Pratmeur contribuent à l'attractivité touristique de la commune.

1.2 Présentation des projets de PLU et de Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales (ZAEP)

La commune présente dans son PLU un nouveau projet de territoire pour accueillir 220 habitants supplémentaires d'ici 2030, estimation basée sur une prévision de croissance démographique de 1,03 % par an. L'accueil de cette population nécessiterait la construction de 130 nouveaux logements en densification du bourg et des hameaux principaux ou en extension du bourg, soit une moyenne de 13 logements par an.

La commune souhaite également mettre l'accent sur son attractivité touristique en prévoyant dans son règlement (classement en STECAL)[2] des secteurs dédiés à l'hébergement de tourisme sur le secteur de Pratmeur et à de nouveaux équipements liés à l'activité touristique (un bâtiment d'accueil, un belvédère, une mini-ferme et un bâtiment technique) sur le site inscrit du village de Poul Fetan.

Enfin, la commune souhaite pérenniser son activité commerciale en se laissant une possibilité d'agrandir la zone d'activités sur le site de Kergroix d'une surface toutefois réduite par rapport aux possibilités actuelles.

La révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales (ZAEP) présenté s'inscrit dans la révision du PLU. Dans un souci de maîtrise des inondations par ruissellements préconisé par le Sage du Blavet (orientations 4.1.3, 4.1.4 et 4.1.6), la commune impose le traitement des eaux pluviales à la parcelle afin de limiter les débits supplémentaires engendrés par les nouvelles surfaces imperméabilisées vers le réseau existant. Les

1 Dans les « sites inscrits » au titre du Code de l'environnement (L341-1) par arrêté ministériel, les aménagements et modifications sont soumis à déclaration préalable auprès de l'administration.

2 L'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme permet aux communes de délimiter des « secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées » (dits «STECAL ») où certaines constructions peuvent être implantées de façon limitée » dans des zones naturelles ou agricoles.

eaux pluviales ne pouvant être infiltrées font l'objet d'une régulation selon laquelle un volume de stockage doit être dimensionné en fonction d'un débit de fuite maximal à respecter. Ce dispositif s'applique aux secteurs en densification urbaine et en ouverture à l'urbanisation concernés par des OAP du PLU.

1.3 Principaux enjeux environnementaux du projet de PLU identifiés par l'Autorité environnementale

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du plan d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux du plan local d'urbanisme identifiés comme prioritaires par l'autorité environnementale sont :

- la maîtrise de la consommation d'espace, et notamment des terres agricoles, en lien avec l'évolution démographique de la commune ;
- la maîtrise de la qualité et de l'hydraulique des cours d'eau au regard de l'urbanisation prévue (gestion des eaux usées et des eaux de ruissellement) ;
- la préservation de la qualité des espaces naturels et paysagers, facteurs de qualité de vie et d'attractivité touristique et le maintien des continuités écologiques.

2. Organisation et qualité du rapport de présentation

Le dossier est synthétique et reprend les différents thèmes et enjeux environnementaux mais l'Ae constate une difficulté générale pour la bonne compréhension du rapport de présentation, consécutive à des lacunes de l'état initial et de la méthodologie d'évaluation environnementale qui créent quelques confusions et desservent la mise en valeur du projet de territoire.

L' Ae souligne que les sensibilités du territoire sont correctement identifiées par le diagnostic et l'état initial de l'environnement, mais note que les enjeux principaux au regard du projet de territoire ne sont pas hiérarchisés. De la même manière, l'évaluation du zonage d'assainissement des eaux pluviales manque d'une synthèse et d'une hiérarchisation des enjeux à la fin de la présentation de l'état initial de l'environnement.

L' Ae apprécie la qualité du diagnostic paysager et urbain qui met en valeur les spécificités et atouts de la commune. En revanche, la compréhension du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement serait facilitée par des illustrations plus lisibles.

Par ailleurs, l'Ae estime que les données communales présentées sont souvent intégrées dans de nombreuses données supra-communales – tantôt celles du Pays de Lorient, tantôt celles de Lorient Agglomération – ce qui peut introduire des confusions pour le public. Le recours à de telles données souligne toutefois que l'échelle pertinente de planification dépasse le cadre communal, ce dont il faudra, le moment venu, tirer les conséquences.

L'Ae recommande, d'une part, d'harmoniser et de clarifier la présentation des données et, d'autre part, d'améliorer la qualité des graphiques et des tableaux (police, légendes, données …) pour en faciliter la compréhension.

Même si l''Ae note la volonté de la commune de présenter le meilleur PLU possible pour l'environnement, elle constate que la méthodologie d'évaluation présente des insuffisances :

– l'absence de scénarios alternatifs étudiés au regard des enjeux environnementaux pour les OAP et au regard de la capacité d'accueil du territoire pour la croissance démographique retenue ;

– l'insuffisance de l'analyse d'incidences sur les secteurs des OAP ;

– le manque d'approfondissement des mesures d'évitement, réduction et compensation (ERC) et notamment l'absence de précision quant à l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Ces insuffisances ne permettent pas de justifier de façon convaincante, vis-à-vis des enjeux environnementaux, le choix des zones retenues pour l'ouverture à l'urbanisation, les incidences respectives de ces ouvertures n'étant pas analysées.

3. Prise en compte de l'environnement par les projets de PLU et de ZAEP

3.1 Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

L'enjeu majeur de maîtrise de la consommation d'espace est pris en compte par la commune. La prévision des consommations d'espaces naturels et agricoles est diminuée par rapport au précédent PLU[3]. Le règlement protège notamment les espaces forestiers soit par un zonage Nf n'autorisant que la construction d'installations nécessaires à la gestion forestière soit par un espace boisé classé interdisant le défrichement. L'Ae note un effort de réduction de la consommation d'espace.

L'Ae considère toutefois qu'aucun élément dans le document ne permet d'apprécier le choix d'une croissance démographique de 1,03 % alors qu'une moyenne annuelle de 0,4 % est constatée entre 2010 et 2015[4].

Par ailleurs, cette même prévision signifierait l'arrivée de 220 personnes, soit 15 à 17 personnes par an, dont des familles avec enfant(s)[5]. Avec une taille moyenne de 2,2 personnes par ménage c'est moins de 10 ménages par an qui seraient attendus. L'Ae estime alors l'objectif fixé de 13 logements par an, soit 130 logements planifiés sur dix ans, un peu trop élevé (notamment par rapport à la prévision de 9 nouveaux logements par an établie par le programme local de l'habitat de Lorient Agglomération pour la commune).

D'autre part, la commune identifie 163 logements potentiels en densification, extension ou changement de destination, soit largement plus que nécessaire à l'accueil envisagé selon une prévision démographique haute.

Enfin, le parc vacant actuel n'est pas intégré dans le calcul des logements potentiels. Le taux de vacance est pourtant en augmentation à Quistinic et atteint 11,4 %, soit près du double du taux observé sur Lorient Agglomération. L'Ae note que le PLU prévoit deux emplacements réservés mobilisant des logements vacants, qui représentent toutefois moins de 5 % du parc vacant.

Dans ce contexte, l'Ae estime que la commune n'a pas suffisamment justifié les choix des secteurs des OAP ouverts à l'urbanisation et souligne l'absence de confrontation de ces choix à d'autres scénarios d'aménagement au regard notamment de la consommation des sols.

L'Ae recommande à la commune :

– de revoir ou justifier plus précisément sa prévision de croissance démographique et le nombre de logements nécessaires ;

– de justifier le choix des secteurs ouverts à l'urbanisation, en particulier ceux en extension, dont le secteur de l'OAP 4 qui consomme un hectare de prairie, en regard du potentiel de densification du bourg et des possibilités qu'offre le parc vacant.

3 L'Ae rappelle l'objectif de zéro artificialisation nette fixé par le plan biodiversité du 4 juillet 2018.

4 D'après le graphique de variations annuelles de la population entre 1968 et 2015, p.47 du rapport de présentation.

5 Selon le diagnostic des dynamiques de développement, p.48 du rapport de présentation.

L'Ae constate que la commune n'a pas étudié un possible évitement de l'ouverture à l'urbanisation de tout ou partie de ces secteurs et n'a pas établi de priorisation des secteurs ouverts.

La synthèse des dynamiques de développement identifie le besoin de densifier la zone d'activités de Kergroix, ce qui se traduit dans le règlement graphique par le classement de 3,1 hectares de terres agricoles en zone 2AUi. Cependant, dans le diagnostic traitant des activités économiques l'Ae ne relève aucun argument ou objectif particulier pour étayer ce besoin.

Les arguments socio-économiques qui justifieraient un agrandissement de la zone d'activité de Kergroix au détriment des terres agricoles devraient être énoncés, même si ce développement est spatialement inférieur aux possibilités actuelles

Enfin, la commune prévoit l'emplacement de quatre « secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées » (STECAL) sur le site des hébergements insolites de Pratmeur. Le secteur Nic réservé à la construction de « maisons de Hobbit » est située au sein d'un espace boisé classé.

L'Ae estime que l'évaluation des incidences de la construction et de l'utilisation de ces hébergements insolites sur le bon fonctionnement écologique des espaces boisés n'a pas été suffisamment approfondie.

3.2 Préservation du patrimoine naturel et bâti

- **Biodiversité**

Les nombreux boisements, bocages et cours d'eau du territoire forment les réservoirs majeurs de biodiversité et les continuités écologiques du territoire.

Une Znieff de type II « Vallée du Sébrevet et des moulins de Hedenec, Botconan et Tallené » est située sur la partie ouest du territoire communal. Une seconde Znieff de type I « Le Stum » se trouve juste au-delà de la frontière communale est, aux abords du Blavet.

Une sensibilité des milieux aux espèces invasives est identifiée dans le dossier. La prolifération des plantes invasives est bien encadrée dans le règlement écrit par l'identification de ces espèces et l'interdiction de leur plantation. Il convient de veiller au suivi et à la mise à jour régulière de cette liste.

Les principales ruptures écologiques terrestres sont liées à l'imperméabilisation des sols, au niveau du bourg en particulier. Pour la majorité des OAP, le PLU, en application du Sage veille à maintenir les haies et les arbres en bordure des parcelles urbanisées.

- **Sites, paysages et patrimoine**

L'enjeu majeur de conservation des éléments paysagers et patrimoniaux de la commune est bien pris en compte par la révision du PLU grâce à la restriction de l'urbanisation au bourg et hameaux principaux, la préservation des points de vue sur la campagne et sur les clochers du bourg, la protection d'éléments du petit patrimoine.

- **Ressource en eau, aspects qualitatifs et quantitatifs**

Le territoire communal est parcouru par un réseau hydrographique d'une longueur totale de 73 km.
La carte du réseau hydrographique (dans le rapport de présentation et en annexe) mériterait d'être complétée en y situant et en y nommant a minima les cours d'eau principaux du territoire, notamment ceux qui présentent un intérêt écologique particulier et qui drainent les eaux de ruissellement des zones urbanisées.

Le Blavet qui réceptionne l'ensemble des eaux du territoire est un milieu sensible écologiquement. Deux de ses affluents sur le territoire communal, le Sebrevet et le Brandifrout sont reconnus pour leur qualité écologique remarquable. Malgré l'absence de données chiffrées sur le débit actuel et la qualité physico-chimique des cours d'eaux récepteurs, le zonage pluvial présenté démontre la qualité chimique, biologique et hydraulique des rejets pluviaux après la mise en œuvre de bassins de rétention sur les six secteurs pourvus d'OAP, participant à la dépollution des eaux de ruissellement et à la limitation du débit à l'exutoire.

La commune dispose d'une station d'épuration des eaux usées au lieu dit « Nistoir » de type filtre à sable vertical et d'une capacité de 500 équivalents-habitants. Le rejet de la station se fait dans le ruisseau de Dom Jacques, affluent du Blavet. Actuellement 181 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement collectif, soit 398 habitants (sur la base d'un ménage moyen de 2,2 personnes). Le portail d'information sur l'assainissement communal indique pour 2017 une charge organique de 287 équivalent-habitant.

Sur la base de la prévision d'accueil estimée par la commune de 220 habitants soit, en moyenne 100 ménages, et des chiffres de 2017 présentés sur le portail d'information sur l'assainissement communal, l'urbanisation future de la commune apporterait 159 équivalent-habitant supplémentaires. Dès lors en 2030, la charge collectée par la station d'épuration serait de 446 équivalent-habitant, soit 89 % de sa capacité nominale.

Au regard de l'augmentation significative de la charge organique traitée par la station d'épuration, l'Ae appelle l'attention de la commune sur le fait que sa capacité d'épuration collective serait proche d'être atteinte si ses prévisions démographiques étaient avérées.

Il serait opportun que soit apprécié la pression sur le milieu naturel des impacts des assainissements autonomes.

En effet, la commune compte 659 installations d'assainissement non collectif dont 15,8 % sont dans un état non acceptable c'est-à-dire potentiellement source de pollution pour le milieu récepteur ou rejetant des effluents non traités directement au milieu naturel récepteur et 36 % sont identifiées comme acceptables avec un risque de pollution du milieu naturel récepteur ou sur la salubrité.

L'Ae constate que la problématique des eaux pluviales et des eaux usées en dehors du bourg n'est pas abordée, que ce soit dans les zonages d'assainissement ou dans le PLU.

L'Ae recommande à la commune d'analyser les incidences sur la qualité des cours d'eau et le fonctionnement des zones humides des activités et aménagements présents sur l'ensemble de son territoire, et de mettre en œuvre les mesures d'évitement, réduction, et compensation nécessaires à la préservation de ces milieux.

3.3 Prise en compte des risques et limitation des nuisances

L'état initial de l'environnement relève l'existence d'un risque d'inondation par ruissellement des pluies d'orage sur le village patrimonial de Poul Fetan, aggravé par la topographie des lieux. Actuellement les bâtiments du village sont regroupés sur 1 hectare du site . La commune prévoit la possibilité d'ajouter des aménagements supplémentaires sur 1,4 hectares au sein du site, .

L'Ae recommande à la commune d'étudier les incidences potentielles des aménagements du site de Poul Fetan sur le risque inondation et la vulnérabilité du village.

Le PLU identifie le risque d'incendie dans les espaces naturels, en raison des nombreux espaces boisés de la commune. Le bourg et les hameaux de Kergroix et Locamaria sont à proximité immédiate de boisements importants et potentiellement vulnérables. Le secteur des équipements sportifs, du pôle enfance jeunesse et de la future école primaire sont notamment exposés.

L'Ae recommande à la commune de prévenir le risque d'incendie d'espace naturel en spécifiant au règlement des zones tampons entre les massifs boisés et les principales zones urbanisées et en insistant sur la nécessité d'entretien des boisements dans ces secteurs.

3.4 Contribution au changement climatique, énergie, mobilité

- **Énergie**

Un fort taux de vulnérabilité et de précarité énergétique des ménages (50 %) est constaté sur la commune, dû à un parc de logement très peu performant énergétiquement. Cela se traduit par une forte consommation énergétique et une part importante du bâtiment dans l'émission de gaz à effet de serre (25 % au même titre que les transports).
Le règlement prescrit un certain nombre de mesures pour inciter à la performance énergétique et à la production d'énergie renouvelable dans la construction neuve. Il conseille également aux propriétaires les plus précaires du parc ancien un accompagnement pour les travaux de rénovation thermique et de production d'énergie renouvelable.
L'Ae note avec intérêt ces mesures, trop souvent omises dans les documents de planification.

- **Mobilité, changement climatique et qualité de l'air**

Les déplacements sur le territoire sont fortement dépendants de la voiture, dont la part modale est en croissance constante et sur laquelle la commune dispose de peu de leviers d'action. La commune s'engage toutefois à rester attentive aux restructurations des lignes de bus menées par l'intercommunalité.
L'Ae relève que les données du diagnostic sur la fréquentation des routes départementales du territoire manquent de comparaison à des données de référence sur l'agglomération, ce qui limite la quantification des incidences environnementales. Elle constate, là encore que l'échelle communale ne permet pas dans ce domaine de planification pertinente.

Il faudrait croiser les données de fréquentation routière avec des données relatives aux déplacements (origine et destination des véhicules, nature des déplacements) afin de faciliter l'interprétation des besoins en déplacements et éventuellement de proposer des alternatives à l'usage de la deuxième voiture. L'intercommunalité est, à l'évidence, l'échelon adapté dans ce domaine.

Anticipant sur un futur plan d'ensemble à cette échelle, le règlement prévoit d'ores et déjà deux emplacements réservés à des aires de covoiturage, ce qui doit être salué.

L'Ae note avec un grand intérêt la volonté de la commune de mettre en avant les modes actifs, en maintenant les cheminements piétons sur les secteurs des OAP et en prévoyant un emplacement réservé à une voie cyclable le long de la RD156. L'Ae note toutefois que le dossier n'aborde pas les moyens de sécurisation de la voie cyclable vis-à-vis de la circulation routière et les stationnements pour les vélos sur les principaux lieux de rencontres et de services du bourg.

La présidente de la MRAe de Bretagne,

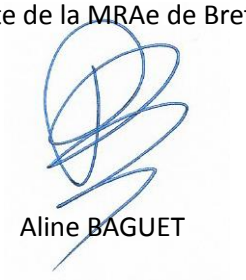

Aline BAGUET